

A R R Ê T É

Règlementant le stationnement sur les parkings situés Devant et derrière le Centre Socio-Culturel

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu l'organisation par BRIARE ÉVÈNEMENTS de la manifestation "Salon du Mariage", les samedi 18 et dimanche 19 janvier 2025, il convient de réglementer le stationnement sur les places des parkings situés devant et derrière le Centre Socio-Culturel,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T E

Article 1er : Dans le cadre de l'organisation du Salon du Mariage, le stationnement sera interdit du samedi 18 janvier 2025 à partir de 7h00 au dimanche 19 janvier 2025 jusqu'à 21h00 :

- le long du Centre Socio-Culturel (entre la rue des Prés Gris et le Canal),
- sur toutes les places du parking situé derrière le Centre Socio-Culturel, rue des Prés Gris.

Article 2 : Tout véhicule en infraction à l'article 1^{er}, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.



Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D,
- Briare Evènements.

Briare-le-Canal, le 7 janvier 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET